



*[Signature]*

**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2022-333**

**Objet :** Convention de financement du projet lauréat du budget participatif écologique « Aide à la création d'un réseau de jardins potagers en pied d'immeubles » avec la région Ile-de-France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet lauréat du budget participatif écologique de la région Ile-de-France,

Considérant la nécessité pour la Ville de bénéficier d'une subvention,

DECIDE de signer la convention de financement du projet lauréat « Aide à la création d'un réseau de jardins potagers en pied d'immeubles » avec la région Ile-de-France afin de bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 2 772 €.

Fait à Sceaux, le 28 décembre 2022



*[Signature of Philippe Laurent]*

Philippe LAURENT